



COMMUNE DE DIOU

**Réunion du conseil municipal du 26 septembre 2023**  
**Liste des délibérations**

Délibérations	Décision des membres de l'assemblée
Convention avec la mairie de Dompierre sur Besbre pour l'accueil des enfants de la commune de DIOU au centre de loisirs « les p'tits potes ».	à l'unanimité
Désignation d'un référent déontologue pour les élus	à l'unanimité
Travaux SDE03 éclairage public et dissimulation du restau RD15 et rue du Port	à l'unanimité
DM budget assainissement, ajustement	à l'unanimité
Location appartement 2 pièces 2, route de Gilly	à l'unanimité
Demande de subvention au conseil départemental au titre de la solidarité	à l'unanimité
Convention avec l' ETAT représenté par la société ALIAE, parcelle ZB 130	à l'unanimité

Fait à DIOU le 27 septembre 2023  
Le Maire,  
C. LABILLE



## Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023

### **Convocation 29 juin**

**Membres du Conseil** : Mrs. Labille, Lecornet, Labussière, Taillon, Sennepin, Burette, Grentzinger Hardy, Mmes Sochet, Presles, Devoucoux, Bouchot, Delcourt, Revillier

**Absents excusés** : Mr Hardy

**Secrétaire de séance** : Mme Bouchot

- **Convention avec la mairie de Dompierre sur Besbre pour l'accueil des enfants de la commune DIOU au centre de loisirs de « les p'tits potes ».**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention entre la mairie de Dompierre sur Besbre et commune de Diou a été signée le 13 septembre 2022 afin que les enfants de la commune de Diou puissent fréquenter l'accueil de loisirs de Dompierre sur Besbre « les p'tits potes » lors de la fermeture de notre structure., il convient aujourd'hui de modifier la convention et particulièrement les conditions financières.

En effet l'élaboration de la convention territoriale Globale (GTG) mise en place depuis le 1er janvier 2023 par la communauté de communes Entr' Allier Besbre et Loire définie une participation à hauteur de 1€ /heure/enfant accueilli sur la base de 10h/jour et 50 jours dans l'année. Pour les enfants de son territoire, la commune de DIOU versera à la commune de Dompierre sur Besbre la différence. Cela correspond pour l'année 2023 à une participation de 0.5 € par heure et par enfant, dans la limite des 50 jours. En effet le coût pour l'année 2023 étant de 1.50 € par heure de présence et par enfant. Au-delà de 50 jours de présence, le tarif de 1.5€ sera directement appliqué à la commune de résidence de l'enfant. Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la modification de la convention.

- **Désignation d'un référent déontologue pour les élus**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élus du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l' élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

## DÉCIDE

\*de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élu locaux de la commune de DIOU

\*de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

\*d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le CDG 03.

### • **Programmation reconquête centre bourg centre-ville**

Suite à la réunion du 7 septembre dernier monsieur le maire informe que la commission a retenu le scénario 2 ; Le scénario 2 prévoyant une réhabilitation partielle et une démolition reconstruction partielle offre à la fois une préservation d'un élément important du patrimoine pour la commune, tout en répondant à l'ensemble des éléments du programme. Dans le cadre de scénario il convient d'anticiper les futurs usages à l'étage de la partie réhabilitée de l'hôtel en prévoyant des accès ainsi que le traitement du plancher pour le rendre coupe-feu et renforcer le confort acoustique.

Concernant ce programme, Mr le maire informe que la maison située 9 rue des Bréjots est en vente il propose de se positionner pour acquérir ce bien mitoyen à la propriété acquise par la commune (située 5 rue des Bréjots ). Après discussion les membres du conseil municipal décident de faire une proposition d'achat pour ce bien pour une valeur de 16 000 €.

Construction d'un mur de séparation, Monsieur le maire présente des devis reçus en mairie, après discussion les membres du conseil municipal décident de retenir la proposition faite par l'entreprise LAHAIX coût des travaux 9 323.10€ HT

### • **Travaux SDE 03**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : Eclairage public et dissimulation réseau basse tension RD15 et rue du port.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 28 542 euros pour l'éclairage public ; 34 609 € pour la dissimulation du réseau.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) D'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) De demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 5 911 euros lors des cinq prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* » pour les travaux d'éclairage public,
- 4) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 3 769 euros lors des dix prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « *contributions aux organismes de regroupement* » pour les travaux d'enfouissement du réseau basse tension.

- **Projet Vidéoprotection**

Monsieur le Maire présente les devis reçus en mairie des informations complémentaires seront demandées, le projet est reporté.

- **Projet installation d'un vidéo projecteur à la salle de spectacle**

Monsieur le maire présente à l'assemblée deux devis pour l'installation d'un vidéoprojecteur à la salle de spectacle après avis de la commission le conseil municipal décide de retenir la proposition faite par Emilink le coût de l'investissement s'élève à 4 678.56 €

- **Location appartement 2, route de Gilly**

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il a reçu de Mr MESBAUER une demande de location pour l'appartement deux pièces 2 route de Gilly

Après discussion les membres du conseil municipal ;

- Acceptent de louer à Mr MESBAUER Frédéric,
- Précisent que le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2023,- le loyer s'élèvera à 280 € mensuel,
- Autorisent Mr le maire à signer les documents à venir concernant ce contrat.

- **Convention Servitude et de passage**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitude de réseau et de passage concernant la parcelle ZB 130 , emprise de surface nécessaire pour la convention 500 m2 ., La commune consent une servitude de fossé et de passage pour l'entretien du fossé sur la parcelle précitée

Après lecture du document les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Autorisent Mr le maire le Maire à signer la convention de servitude de réseau et de passage concernant la parcelle ZB 130, Convention avec l'ETAT représenté par la société ALIAE.

- **Décision modificative budget assainissement**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'un ajustement budgétaire doit être fait sur le budget assainissement + 8 € compte 1641 ; -8 € opération 021 article 2315.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette décision modificative.

- **Ecole Cantine**

Monsieur le maire fait le point sur les effectifs depuis la rentrée

Effectif école primaire 63 élèves, école maternelle 23 élèves.

Garderie périscolaire 29 enfants inscrits. Fréquentation entre 8 et 19 enfants chaque jour.

Cantine inscrits régulier : 70 ; inscrits occasionnel : 5

Fréquentation : Lundi 64 enfants, mardi 70 enfants, jeudi 67enfants, vendredi 72 enfants.

- **Affaires diverses**

Parcours Pépité ouvert depuis mi- juillet , ce dernier connaît une bonne fréquentation , en effet 222 équipes ont sillonné le parcours .

